



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**Arrêté n°2022-DCL-BENV-181**

portant ouverture de la consultation du public relative à la demande présentée par le directeur de la SAS LES DELICES DE CLOBERT en vue d'obtenir, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, l'enregistrement d'une unité de production dédiée aux produits crus située « ZA les Rochettes » sur les communes des EPESSÉS et de SAINT-MARS-LA-REORTHE

Le Préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de l'environnement, et notamment le livre V ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/2-697 en date du 27 décembre 2021, portant délégation de signature à Anne TAGAND, secrétaire générale de la préfecture de la Vendée ;

**Vu** la demande, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par Monsieur le Directeur de la SAS LES DELICES DE CLOBERT dont le siège social est situé ZA de Montfort aux EPESSÉS, en vue d'obtenir l'enregistrement d'une unité de production dédiée aux produits crus, avec un niveau d'activité de 25 tonnes/jour de matière animale entrant en fabrication, après construction de deux bâtiments (un bâtiment de production et un bâtiment technique), au lieu-dit « ZA les Rochettes » sur les communes des EPESSÉS et de SAINT-MARS-LA-REORTHE ;

**Vu** le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées en date du 31 janvier 2022 ;

**Considérant** que le projet relève de la rubrique n°2221-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement au titre du régime de l'enregistrement et qu'il y a lieu en conséquence de procéder à une consultation du public dans les conditions prescrites par les textes susvisés ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> - Objet et durée de la consultation**

La demande susvisée de Monsieur le Directeur de la SAS LES DELICES DE CLOBERT, ainsi que le dossier annexé contenant les plans et documents nécessaires, sont soumis à la consultation du public, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, **du lundi 7 mars 2022 au vendredi 1er avril 2022 inclus**, soit durant quatre semaines, sur les communes des EPESSÉS et de SAINT-MARS-LA-REORTHE.

**Article 2 – Publicité de la consultation**

Un avis au public est affiché deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, de manière à assurer sa bonne information :

1- par affichage en mairies de :

- LES EPESES et SAINT-MARS-LA-REORTHE, communes d'implantation concernées par le périmètre d'affichage,
- SEVREMONT, commune concernée par le périmètre d'affichage.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune concernée.

2- par mise en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Vendée, accompagné du dossier de demande de l'exploitant, pendant une durée de quatre semaines, à l'adresse suivante :

[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr) (rubrique publications / enquêtes publiques et consultations du public / communes de : LES EPESES et SAINT-MARS-LA-REORTHE).

3- par publication, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département de la Vendée.

En outre, il est procédé par les soins du demandeur à l'affichage d'un avis sur le site prévu pour l'installation.

### **Article 3 – Déroulement de la consultation**

Le dossier est déposé en mairies des EPESES et de SAINT-MARS-LA-REORTHE pendant toute la durée de la consultation, afin que chacun puisse en prendre connaissance tous les jours ouvrables d'ouverture au public des mairies et consigner ses observations éventuelles sur un registre ouvert à cet effet.

- Mairie des Épesses - 2 place Monseigneur Bonneau – 85590 LES EPESES - Horaires habituels d'ouverture : les lundi, mardi et mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 - le jeudi de 14h00 à 18h00 - le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

- Mairie de Saint-Mars-la-Réorthé - 1 place de la mairie – 85590 SAINT-MARS-LA-REORTHE - Horaires habituels d'ouverture : les lundi, mardi, jeudi de 9h00 à 13h00 et le vendredi de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h30.

Les observations peuvent également être adressées **avant la fin du délai de consultation du public** :

- par écrit au préfet de la Vendée : direction de la citoyenneté et de la légalité – bureau de l'environnement – 29 rue Delille – 85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9 ;
- par voie électronique : [pref-participationdupublic@vendee.gouv.fr](mailto:pref-participationdupublic@vendee.gouv.fr)

### **Article 4 – Fin de la consultation**

À l'expiration du délai de consultation, les maires des EPESES et de SAINT-MARS-LA-REORTHE closent les registres et les adressent au préfet qui y annexera les observations qui leur ont été adressées.

### **Article 5 - Avis des conseils municipaux**

Les conseils municipaux des communes mentionnées à l'article 2 sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation.

### **Article 6 - Décision**

Le préfet de la Vendée statue par arrêté sur la demande susvisée. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit un enregistrement assorti du respect de prescriptions, soit une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique, soit un refus.

**Article 7 – Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée, les maires des communes mentionnées à l'article 2, ainsi que Monsieur le Directeur de la SAS LES DELICES DE CLOBERT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à l'inspecteur des installations classées.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **7 FEV. 2022**

Le préfet,

.....  
Pour le Préfet,  
la secrétaire générale de la Préfecture  
de la Vendée

Anne TAGAND